

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° : **AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PROGRAMME
57-CC150922 WATTY 2021-2022 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle polyvalente du Centre de rencontre de l'Obélisque à Senlis sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 9 septembre 2022, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance du :
15 SEPTEMBRE 2022

Siégeaient à l'assemblée :

Nombre de Membres :	Madame BALOSSIER Françoise	Monsieur LESAGE William	
	Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOISELEUR Pascale	
	Monsieur BENOIST Magalie	Madame LUDMANN Véronique	
	Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARECHAL Guillaume	
	- En exercice : 44	Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MARTIN Emilie
	- Présents : 29	Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MELIQUE Jacky
	- Pouvoirs : 10	Monsieur CURTIL Benoît	Madame MIFSUD Florence
	- Votants : 39	Monsieur de LA BEDOYERE Jean- Marc	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pier
	- Absents : 05	Monsieur DIEDRICH Wilfried	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
		Monsieur DUMOULIN François	Monsieur PATRIA Alexis
		Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur REIGNAULT Patrice
		Monsieur GUEDRAS Daniel	Madame REYNAL Sophie
		Madame JAUNET Christel	Madame SIBILLE Elisabeth
		Monsieur LEFEVRE Sylvain	Madame TONDELLIER Viviane

Résultats :

- Pour : 39
- Contre : -
- Abstention : -

Ont donné pouvoir :



Monsieur BARON Jean-Pierre à Monsieur GUEDRAS Daniel
Monsieur BOULANGER Damien à Madame BENOIST Magalie
Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame REYNAL Sophie
Madame GORSE-CAILLOU à Madame SIBILLE Elisabeth
Madame LOZANO Michelle à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur PATRIA Alexis
Madame PIERA Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame PRUVOST-BITAR Véronique à Madame TONDELLIER Viviane
Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur ROLAND Dimitri à Monsieur BLOT Laurent

Ne siégeait pas à l'assemblée mais était représenté par son suppléant :

Monsieur SICARD BRUNO par Madame DIDIER Valérie

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Monsieur ACCIAI Maxime
Monsieur FROMENT Daniel
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile
Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur LAPIE Dominique

Paraphes	
	

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents et 10 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint.

(Annexe jointe)

Monsieur François DUMOULIN, Vice-Président, expose aux membres de l'Assemblée délibérante que la Communauté de Commune Senlis Sud Oise, dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), a signé une convention de partenariat relative au programme WATTY 2021-2022 avec la société Eco CO2, SAS au capital de 398 640 €, dont le siège social est situé au 3 bis rue du Docteur Foucault - 92000 Nanterre.

L'objet de ce dispositif est de sensibiliser les élèves des écoles maternelles et élémentaires à la transition écologique.

Le programme a pour objectif de rendre les enfants acteurs de la transition écologique à l'école et à la maison par des animations en classes et divers évènements en cours d'année scolaire.

La convention signée par délibération du 23 septembre 2021 faisait état de 20 classes distribuées sur 3 écoles de Senlis. La commune de Rully a souhaité bénéficier de ce dispositif pour 3 classes de son école.

Un avenant est proposé au vote des élus portant le montant du déploiement global du programme WATTY à 6 440 € HT soit 7 728 € TTC en raison de l'ajout de 3 classes supplémentaires pour la commune de Rully, soit un montant de 528 € TTC supplémentaire à la convention initiale.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;



Vu la loi n°2019-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) rendant obligatoire, pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, l'adoption d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-19, R.122-17 et R-229-54,

Vu la délibération N° : 2018-CC-05-060 du 10 avril 2018 par laquelle la Communauté de Communes a engagé la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération N° : 2020-CC-07-174 du 17 décembre 2020 approuvant le plan d'action du PCAET de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Vu la délibération du N° : 2021-CC-01-003 du 30 mars 2021 approuvant le budget dédié aux dispositifs de sensibilisation MOBY et WATTY dans le cadre du Débat d'orientation budgétaire

Paraphes	
	

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-CC-04-057 du 23 septembre 2021 portant sur la convention de partenariat relative au programme WATTY 2021-2022

Considérant que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, à travers ses plans d'action du Plan Climat Air Energie Territorial et son Plan Global de Déplacement, souhaite promouvoir une politique de déplacements responsables face au changement climatique ;

Considérant la part de financement prise en charge du dispositif Moby par les énergéticiens dans le cadre des CEE qui s'élève à 77% ;

Considérant la nécessité de répondre à la demande de la commune de Rully de déployer le programme WATTY sur 3 classes de son école élémentaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix «POUR», aucune voix «CONTRE», aucune «ABSTENTION», les membres du Conseil Communautaire :

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

Article 1 : D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative au programme WATTY 2021-2022 ;

Article 2: D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative au programme WATTY à l'école telle annexée à la présente délibération ;

Article 3 DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire et poursuivre l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.



Sylvain LEFEVRE
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en séance,
à Senlis, le 15 septembre 2022
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour l'extrait certifié conforme,

Guillaume MARECHAL
Président de la Communauté de Communes Senlis
Sud Oise

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE AU PROGRAMME WATTY
2021-2022**

Entre les soussignés :

D'une part,

La société Eco CO₂, SAS au capital de 398 640 €, dont le siège social est situé au 3 bis rue du Docteur Foucault 92000 Nanterre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 511 644 601, représentée par Eco CO₂ Venture en sa qualité de Président, elle-même représentée par Isabelle SENN ZILBERBERG, en sa qualité de Directrice Générale, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après désignée « Eco CO₂ »,

Et,

D'autre part,

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO), située au 30, avenue Eugène Gazeau 60300 Senlis, dont le numéro SIRET est 200 066 975 00018, représentée par Guillaume MARÉCHAL en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « la CCSSO »,

Ci-après désignées individuellement « Partie » ou conjointement les « Parties »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Depuis le 22 Octobre 2021, la CCSSO et la société Eco CO₂ ont conclu une Convention de partenariat relative à la mise en place du programme de sensibilisation à la transition écologique WATTY (ci-après désigné par « le Programme ») ceci dans l'objectif d'abonder la fiche action N°3 du PCAET : Sensibiliser les habitants aux enjeux du développement durable.

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de modifier le déploiement prévu initialement à la suite de l'identification par la CCSSO des écoles et des classes et de leurs besoins :

- D'intégrer de nouvelles prestations dans le périmètre défini dans l'annexe 2 ;
- De modifier le devis dans l'annexe 3 ;
- De modifier l'article 4 dans la convention.

Les Parties sont convenues de conclure le présent avenant afin d'y intégrer à l'article 4 et aux Annexes 2 et 3 :

- L'échelonnement de la facturation correspondant aux 23 classes sensibilisées cette année scolaire 2021-2022 ;
- Le tableau de financement ainsi que le devis correspondant au périmètre sensibilisé cette année scolaire 2021-2022.

Les Parties conviennent que toute disposition de la convention initiale non expressément modifiée par le présent avenant continue de régir les rapports entre les Parties.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 4 – Financement

Un échelonnement de la facturation de 6440 € HT soit 7728 € TTC est mis en place :

- L'acompte d'un montant de 3091.20 euros TTC, déjà réglée (pour rappel).
- Le solde d'un montant de 4636.80 euros à régler en 2 temps :
 - o Somme de 4108.80 € ttc le 15 juillet 2022 (sur la base de 20 classes sensibilisées)
 - o Somme de 528 € ttc le 15 octobre 2022 (correspondant aux 3 classes supplémentaires)

Annexe 2 : Périmètre d'intervention et tableau de financement

Le programme Watty à l'école a été déployé, pour l'année scolaire 2021-2022, tel que mentionné à l'Article 1, dans 23 classes et 6 écoles élémentaires.

Tableau de financement :



Eco CO2

3 bis rue du docteur Foucault
92000 Nanterre

Chargé d'affaire

Tel : 06 37 10 09 25

Email : benoit.lamothe@ecoco2.com

Collectivité

Senlis

Simulation budgétaire*

Année 2021-2022

Nombre d'écoles

3

Nombre de classes

23

Budget valable pour un minimum de 2 classes par école en moyenne

		Total HT	
Prix total programme	1 217 €	27 991 €	33 589 €
Part CEE	937 €	21 551 €	25 861 €
Reste à charge	280 €	6 440 €	7 728 €



Envoyé en préfecture le 26/09/2022
 Reçu en préfecture le 26/09/2022
 Affiché le 26/09/2022
 ID : 060-200066975-20220915-57CC150922-DE



WATP5_092_1A_AV

Annexe 3 : Devis



DEVIS

N° : DEC1800503
 Date : 30/07/2021
 N° client : CLTECO0601
 Devis valable jusqu'au : 28/09/2021

**Communauté de communes
 Senlis Sud Oise**

30 avenue Eugène Gazeau
 60300 Senlis
 France

Réf. : WATTY

Libellé	Qté	PU HT	Montant HT	TVA
Déploiement programme Watty à l'école (1 an)				
Part hors CEE du financement du déploiement du programme Watty à l'école (1 an) dans le cadre de la Convention Eco CO2 - Communauté de communes Senlis Sud Oise - WATP5_092_1A				
Année scolaire 2021-2022				
23 classes réparties sur 4 écoles				
	1,00	6 440,00 €	6 440,00 €	20,00%

24 lignes

Détail de la TVA				Total HT	6 440,00 €
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	1 288,00 €
normale	6 440,00 €	20,00%	1 288,00 €	Total TTC	7 728,00 €

Règlement		Virement	Arredate demandé 100,00 %
Echéance(s)		Accompte de 3 291,20 € au 15/01/2022	
		Accompte de 1 536,80 € au 15/05/2022	Soit 7 728,00 €

Bon pour accord

Date et signature

Coordonnées bancaires

Nom : BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS WATTY-MOBY
 IBAN : FR7610207028812301341071036
 BIC : CCBPFRPP33

Le montant total s'élève à sept mille sept cent vingt huit euros



Article 2 : Autres dispositions

Toutes les clauses et conditions de la convention de partenariat initiale de prestation de service non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Le présent Avenant engage les Parties à la date de leur signature.

Fait à _____, le _____ en deux exemplaires dont un pour chacune des deux Parties.

Eco CO2 Venture
3 bis rue du Docteur Foucault
92000 NANTERRE
Tél. 09 72 59 64 78
RCS NANTERRE 393 634 000

Pour Eco CO2
Le Président
Eco CO2 Venture
Elle-même représentée par
La Directrice Générale
Isabelle SENN ZILBERBERG

Pour la Collectivité
Le Président
Guillaume MARÉCHAL